

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-510
Portant modification des membres du Comité social territorial (CST)
et de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)
de la mairie de Chaponost

Le maire de la commune de CHAPONOST

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°22/38 du 13 avril 2022 fixant le nombre des membres du Comité social territorial (CST) issu du scrutin du 8 décembre 2022 à 10, soit 5 représentants du personnel et 5 représentants de la collectivité ainsi qu'un nombre égal de suppléants,

Considérant la démission de Madame Audrey PLATARET, il convient de modifier les représentants du collège de la collectivité au CST et au sein de la F3SCT,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Comité social territorial (CST) de la mairie de Chaponost s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Damien COMBET, Maire	Monsieur Eric ADAM
Madame Patricia GRANGE	Monsieur Dominique CHARVOLIN
Madame Martine MORELLON	Madame Claire REBOUL
Monsieur Fabrice DUPLAN	Madame Céline VEDRENE
Monsieur Roland WILPUTTE	Madame Catherine POINSON

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Marylaure KELSCH	Madame Assia BOUALAM
Madame Christelle VILLET	Monsieur Serge VIGIER
Madame Lucie SEIGNER	Madame Véronique TOUYON
Madame Annabel GOT	
Madame Régine BASTI	Monsieur Thomas SAUVAGE

Article 2 : Monsieur Damien COMBET, maire, assure la présidence du Comité social territorial.

Article 3 : La composition de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) de la mairie de Chaponost s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Damien COMBET, Maire	Monsieur Eric ADAM
Madame Patricia GRANGE	Monsieur Dominique CHARVOLIN
Madame Martine MORELLON	Madame Claire REBOUL
Monsieur Fabrice DUPLAN	Madame Céline VEDRENE
Monsieur Roland WILPUTTE	Madame Catherine POINSON

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Marylaure KELSCH	Madame Régine BASTI
Madame Christelle VILLET	Madame Assia BOUALAM
Monsieur Serge VIGIER	Madame Anne-Lise MONTESINO
Madame Annabel GOT	Madame Véronique TOUYON
Madame Lucie SEIGNER	

Article 4 : Monsieur Damien COMBET, maire, assure la présidence de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié, transmis au Représentant de l'État et porté à la connaissance des intéressés.

Chaponost, le 5 octobre 2023

Damien COMBET
Maire

